2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/143 Du lundi 27 mai 2024

Fixant les modalités de réforme et de sortie des inventaires physiques et comptables du matériel de puériculture

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le matériel de puériculture précisé dans cette décision est devenu inutilisable pour la ville et qu'il convient de les réformer,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE REFORMER les biens suivants en le cédant pour destruction à la déchèterie 40, avenue Paul Langevin – 91130 RIS-ORANGIS :

Liste du matériel aliéné :

- 9 lits de bébé à barreaux
- 2 poussettes
- 5 capotes de poussettes

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le Publié le : 1 0 JUIN 2024

Notifié le :

La présente décémpeut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle 91130 Ris-Orangis T 01 69 02 52 52 F 01 69 02 52 53 Contact@ville-ris-orangis ff ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée

🜃 Ville de Ris-Orangis l 🖣

1 0 JUIN 2024 Madame la Préfète de l'Essonne,

- Madame le Receveur de Grigny

Fait à Ris-Orangis, le 27 mai 2024

Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20240527-2024143b-DE en date du 10/06/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024143b

2024/

m Atl